



REGLEMENT

Article 1 : L'ensemble Chorale les Nomades est ouvert à toutes les personnes qui désirent pratiquer et diffuser le chant choral

Article 2 : Le groupe de chant choral Les Nomades est dirigé par un ou plusieurs chefs de chœur musicalement responsables du répertoire. Le chef de chœur peut se faire aider par un autre dans sa tâche, il dirige les nouveaux choristes vers le pupitre qui leur convient.

Article 3 : Les répétitions ont lieu chaque mercredi de 20 h 15 à 22 h 30 dans la salle réservée à cet effet ; des dimanches de travail sont prévus en fonction des besoins.

Article 4 : Les répétitions doivent procurer de la détente, toutefois sérieux et attention sont indispensables pour que le travail profite à tous.

Tous les membres actifs participent avec régularité, assiduité et ponctualité aux activités : répétitions, manifestations, concerts.

Toute absence non justifiée à 3 répétitions consécutives impliquera l'accord du (de la) chef de chœur et du (de la) président(e) pour le retour.

Article 5 : Les Nomades, en tant que personne physique, ne peuvent percevoir aucune rétribution à titre individuel pour des missions confiées par l'association.

Le C.A fixera les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais engagés par les membres de l'Association dans le cadre de ces missions.

Article 6 : Pour toute manifestation ou concert une convention devra être signée. Celle-ci précisera à l'organisateur ou partenaire (autre chorale, ...) les conditions liées à la participation. Le C.A définira lesdites conditions. Il pourra être demandé aux organisateurs la prise en charge des frais engagés par l'Association, et/ou un cachet forfaitaire, et/ou un pourcentage sur les recettes au profit de l'Association

Article 7: Les membres de l'Association participant aux manifestations ou concerts s'engagent à respecter l'image des Nomades par leurs comportements. Ils devront veiller à se présenter aux concerts et manifestations dans la tenue que le (la) chef de chœur aura définie. Tout manquement au respect de ces règles pourra entraîner la non participation aux concerts.

Article 8 : Les membres de l'Association s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles (téléphone, adresse courriel) que dans le respect de la vie privée de chacun et sans entrave à la bonne marche de l'association et à ne pas les utiliser à des fins commerciales. Tout manquement à cet article pourra entraîner une exclusion définitive de la chorale

Article 9: Les membres de l'association prendront connaissances des consignes de sécurité affichées dans la salle de répétition et devront s'y conformer en cas de sinistre.

Article 10: Tout membre de l'Association accepte dans leur intégralité les statuts et le règlement intérieur de l'Association, documents remis lors de l'adhésion.